

N° 9

Séance du 14 novembre 2008

OBJET :

Le Comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Galmier, légalement convoqué le 7 novembre 2008, s'est réuni à Saint-Galmier sous la présidence de Monsieur Claude GIRAUD

AUTORISATION
DONNEE AU
DIRECTEUR

Présents : Mesdames et Messieurs Monique BAYARD, Gabriel BENIER, Marie-Antoinette BENY, Patrick BOUCHET, Gérard BROT, Gérard ESCALES, Guy FRANÇON, Claude GIRAUD, Céline LAURENT, Alexandra NEVEU, Béatrice RONDY, Valérie TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BESSON, Magali CARETTE, Joaquim CARO, Armelle DESJOYAUX, Anne-Marie MARTIRE, Bernard PHILIPPON, Denis PONCET, François TARDY

Secrétaire : Monsieur Claude GIRAUD

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L132 à L 133-10, L 134-6, R133-1 à R 133-18 et R134-12 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 25 juin 2008,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 17 septembre 2008,

Ainsi que le prévoit l'article 7 des statuts, le directeur assure le fonctionnement de l'Office sous le contrôle du Président. Il est donc proposé, dans la limite des inscriptions budgétaires, de l'autoriser à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés en raison de leur montant selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque le prix de ces marchés est inférieur à 25 000 euros HT.
- La création de régies de recettes, de régies de dépenses et sous régies de dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Epic.

Le directeur rendra compte à chaque Comité de Direction des décisions prises dans le cadre de cette autorisation.

Le comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et en avoir délibéré, approuve cette proposition par 12 voix pour.

Fait et délibéré, à Saint-Galmier le 14 novembre 2008.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude GIRAUD